

## « Obligation de formation continue pour réviseurs externes » (valable pour le cycle 2009/2010)

### **Obligation de formation continue: tous les 2 ans**

Les réviseurs externes doivent suivre tous les deux ans au minimum un cours de formation continue LBA de l'OAR-FIDUCIAIRE | SUISSE. Ces cours de formation continue seront organisés également pour les intermédiaires financiers de 13.00 à 16.00 heures aux dates proposées (voir programme des cours ci-joint).

### **Nouveau: Cours complémentaire obligatoire pour réviseurs externes**

Le comité exécutif OAR a élargi l'obligation de formation continue pour les réviseurs externes, qui sont accrédités auprès de notre OAR, dès le cycle 2009/2010 comme suit :

A la suite du cours de formation continue, un **cours complémentaire de 16.20 à 18.00 heures** sera organisé. Il est **obligatoire pour les réviseurs externes**. Le but de ce cours est d'atteindre une «unité de doctrine» entre les réviseurs externes de notre OAR. Il sert également comme possibilité d'échange d'expérience avec d'autres réviseurs de notre OAR. Les thèmes suivants seront traités :

- Effet de la LFINMA (Loi sur la surveillance des marchés financiers) et de la LSR (Loi sur la surveillance de la révision) pour les réviseurs externes;
- Effet de la LBA révisée (Entrée en vigueur le 1.2.2009)
- Spécialités pour la rédaction du rapport de contrôle LBA pour les IF avec période de contrôle prolongée (par exemple période de contrôle du 1.1.2007 – 31.12.2009);
- Contenu minimal du rapport de contrôle LBA / appréciation générale (unité de doctrine)
- Les fautes et questions les plus fréquentes aux rapports de contrôle LBA

### **Avis concernant l'accréditation**

La participation à ce cours complémentaire durant le cycle 2009/2010 est une condition pour maintenir l'accréditation comme réviseur externe de l'OAR-FIDUCIAIRE | SUISSE. Cette disposition est valable pour les chefs de mandats.

### **Validité de l'obligation de formation continue**

La participation au cours de formation continue (13.00 – 16.00 heures) donne droit à une attestation pour une demi-journée. Pour le cours complémentaire des réviseurs externes de 16.20 – 18.00 heures, une attestation de participation pour ¼ journée sera remise.

### **Dates des cours**

Voir programme des cours LBA de l'OAR-FIDUCIAIRE | SUISSE. Celui-ci peut être obtenu auprès du bureau exécutif OAR. Il est publié également sur le site [www.oar-fiduciairesuisse.ch](http://www.oar-fiduciairesuisse.ch).

Lucerne, le 14 janvier 2009/ES

sig. Comité exécutif OAR-FIDUCIAIRE | SUISSE